



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 03 septembre 2007

Dossier suivi par :  
Françoise Gineste-Rakba  
☎ : 04 68.51 68 49  
☎ : 04 68.35 56 84

Mél : francoise.gineste-  
rakba@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL n° 3137/2007

Autorisant le retrait  
de la commune de Canohès  
du Syndicat Mixte Scolaire et  
de Transport de Thuir et de l'Aspre

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1949 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Thuir et de l'Aspre ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 20 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Canohès sollicite le retrait de la commune du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes de Camélas, Castelnou, Corbère, Fourques, Passa, Ponteilla, Ste Colombe de la Commanderie, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque se prononcent favorablement sur le retrait du groupement de la commune de Canohès;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l' article L5211-19 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0951

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Est autorisé le retrait de la commune de Canohès du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre.

**ARTICLE 2 :** Ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports (UDSIST), syndicat mixte auquel appartient le SMST de Thuir et de l'Aspre.

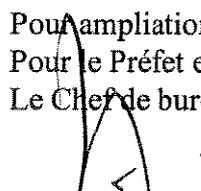
**ARTICLE 3 :** Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

**ARTICLE 4:** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre, M. le Président de l'UDSIST, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour Ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helids JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et du  
Cadre de Vie  
Bureau du Contrôle  
Administratif et  
Intercommunalité

Perpignan, le 17 septembre 2007

Dossier suivi par :  
Françoise Gineste-Rakba  
☎ : 04 68.51 68 49  
☎ : 04 68.35 56 84

Mèl : francoise.gineste-  
rakba@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL n° 3357 /2007

Autorisant le retrait  
de la commune de Toulouges  
du Syndicat Mixte Scolaire et  
de Transport de Thuir et de l'Aspre

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1949 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Thuir et de l'Aspre ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

VU la délibération du 19 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Toulouges sollicite le retrait de la commune du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes de Camélas, Castelnou, Corbère, Fourques, Llauro, Passa, Ponteilla-nyls, Ste Colombe de la Commanderie, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque se prononcent favorablement sur le retrait du groupement de la commune de Toulouges;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises aux articles L5211-19 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0053

ARRETE

**ARTICLE 1:** Est autorisé le retrait de la commune de Toulouges du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre.

**ARTICLE 2 :** Ce retrait entraîne la réduction du périmètre de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et de Transports (UDSIST), syndicat mixte auquel appartient le SMST de Thuir et de l'Aspre.

**ARTICLE 3 :** Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ces retraits.

**ARTICLE 4:** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport de Thuir et de l'Aspre, M. le Président de l'UDSIST, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction du Cadre  
de Vie et des  
Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle  
Administratif et de  
l'Intercommunalité  
Dossier suivi par :  
Françoise Gineste -  
Rakba  
04 68 51 68 49

Perpignan, le 19 septembre 2007

**ARRETE PREFECTORAL n° 3403 / 07**

portant modification des compétences  
et définition de l'intérêt communautaire de la  
Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L.5214-1 et L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'arrêté n° 5084/04 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Haut-Vallespir ;

VU le projet de statuts proposé aux communes intéressées suite à son adoption par le conseil communautaire en sa séance du 12 avril 2007 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de : Amélie les bains-Palalda, Arles sur Tech, Corsavy, Coustouges, Lamanère, La Bastide, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats de Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis adoptent de manière concordante et unanime la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles transférées au titre de l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'extension du champ des compétences facultatives au transfert des bibliothèques et médiathèques intercommunales, le conseil municipal de la commune d'Arles sur Tech s'est prononcé de manière divergente ;

Constatant que, par la circonstance précitée, les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L.5211-5 II du CGCT ne sont pas réunies pour le transfert des bibliothèques et médiathèques intercommunales ;

Considérant que les conseils municipaux de toutes les communes concernées par le projet se sont prononcés ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

2  
Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 II précité sont réunies pour le transfert ou la modification des compétences contenues au projet, à l'exception de la seule compétence facultative « bibliothèques et médiathèques intercommunales » ;

Considérant que les conditions de majorité sont acquises pour la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées au titre de l'article L.5214-16 précité ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La communauté de communes du Haut Vallespir exerce les compétences suivantes :

### **I – Compétences obligatoires (art. L.5214-16 du CGCT)**

#### **1. Aménagement de l'espace :**

- Elaboration de politiques et de programmes communautaires en vue de la mise en valeur des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire.

#### **A - Mise en valeur des ressources naturelles :**

- Mise en valeur de l'environnement et de l'aménagement rural :
  - Entretien des chemins ruraux reliant deux ou plusieurs communes de la communauté, énumérées sur le tableau n°1 annexé au présent arrêté ;
  - Mise en valeur des berges et des rivières (en partenariat avec les autres acteurs agissant sur le territoire et dans le respect des compétences déjà dévolues aux SIVU compétents) ;
  - Entretien des chemins de randonnées pédestres ouverts au public énumérés sur le tableau n°2 annexé au présent arrêté ;
  - Etude sur la gestion de la ressource en eau sur le territoire de la communauté de communes (à l'exclusion de l'eau thermale) ;
  - Elaboration de schémas directeur et de secteur, ainsi que de ZAC d'intérêt communautaire pour les zones d'une superficie supérieure à 1 hectare ;
  - Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires ;

.../...

## B - Mise en valeur des ressources patrimoniales et culturelles du territoire :

- **Patrimoine architectural ;**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions d'un montant minimum de 2 300 euros visant à valoriser l'image touristique du territoire : actions de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des éléments du patrimoine bâti des communes membres, dont l'existence, la survie et la bonne apparence présentent un intérêt significatif pour la valorisation touristique du territoire.
- Les actions de sauvegarde, restauration, mise en valeur des sites témoins des activités minières passées, sur les différentes étapes de la route du fer sur le territoire de la communauté.

## 2. Développement économique :

- Orientations et actions visant au développement économique, et notamment touristique :
  - Sont définies comme d'intérêt communautaire toutes les actions de communication et de promotion touristique, communes à l'ensemble du territoire de la communauté.
  - Elaboration et mise en œuvre d'une politique commune en matière de tourisme vert et d'activités de pleine nature ;
  - Etant bien précisé que les statuts et celui de leur personnel des structures touristiques déjà existantes dans un cadre communal ou intercommunal (Offices municipaux de Tourisme, Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiatives, Bureaux du tourisme etc...) continueront à ne relever que de leurs communes de rattachement.
- Etude, création et gestion de zones d'activité économique d'une superficie supérieure à 1 hectare ;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation de l'artisanat et du commerce ;
- Développement de la filière bois énergie
- Actions de développement s'inscrivant dans le cadre des compétences de la communauté fondées sur une démarche transfrontalière, à l'exclusion des jumelages des communes membres avec une ou plusieurs communes étrangères;
- Actions destinées à faciliter l'accès du territoire aux traditionnelles et nouvelles technologies d'information et de communications, ainsi que leur utilisation par les communes membres de la communauté et cette dernière en tant que telle, (Télévision analogique et numérique, Internet haut débit, téléphonie mobile)

.../...

0059

- Etudes préalables dans ce domaine ;
- Création et , le cas échéant, financement de centres de diffusion et d'accès multimédia en liaison avec les partenaires utiles ;
- mise en place d'un réseau internet et intranet.

## II – Compétences optionnelles :

Aménagement et entretien de la voirie (corps de chaussée, caniveaux, fossés, talus, bordures de trottoirs, trottoirs, signalétique du code de la route) à savoir :

- toutes les voies communales à caractère de chemins ou routes carrossables reliant deux communes du territoire de la communauté, ainsi que les routes départementales dans la traversée des agglomérations (de panneau à panneau), énumérées dans le tableau n°3 annexé au présent arrêté ;
- les voies d'accès aux déchetteries et plate-formes de stockage ou de traitement des déchets situées sur le territoire de la communauté ainsi que toute voie d'accès aux autres sites communautaires à venir ;

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :

- collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ;
- gestion des déchetteries ;
- traitement et valorisation des déchets verts.

## III – Compétences facultatives :

- Construction, entretien et gestion d'équipements à usage social, culturel, sportif et d'enseignement et qui pourront être décidés ultérieurement par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à ce jour les équipements destinés au site VTT situé au Centre de la Baillie ;
- Ecoles de musique ;
- Actions de coordination entre les structures existantes des organismes d'action sociale, notamment en direction de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.
- Fourrières animales

## ARTICLE 2 :

1/ Conseil de Communauté

La communauté de communes est administrée par un Conseil de Communauté de 41 membres, constitué de délégués titulaires élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres selon la répartition suivante :

Amélie-les-Bains-Palalda	7 délégués	Montferrer	2 délégués
Arles sur Tech	6 délégués	Prats-de-Mollo-La-Preste	4 délégués
Corsavy	2 délégués	Serralongue	2 délégués
Coustouges	2 délégués	Saint Laurent de Cerdans	4 délégués
Lamanère	2 délégués	Saint Marsal	2 délégués
La Bastide	2 délégués	Taulis	2 délégués
Montbolo	2 délégués	Le Tech	2 délégués

Chaque délégué pourra, en cas d'absence, être remplacé par son suppléant.

Le conseil de communauté se prononce sur la conformité à l'intérêt communautaire des programmes et des projets qui lui sont soumis ou dont il se saisit.

## 2/ Bureau

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau dans lequel chaque commune est représentée par un des délégués titulaires ou en son absence par son suppléant.

Le Bureau est composé :

- du Président de la Communauté, Président de droit du Bureau ;
- des Vice-présidents ;
- des Secrétaires ;
- des autres délégués.

**ARTICLE 3 :** Le régime fiscal sera fixé par le conseil de communauté en fonction des souhaits éventuellement exprimés par les conseils municipaux et dans le respect des dispositions du CGCT et du Code Général des Impôts ;

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire des trois tableaux et des délibérations des conseils municipaux, susvisés, demeureront annexés au présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures relatives aux compétences de la communauté de communes du Haut Vallespir.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, Mmes et MM. les Maires des communes concernées et le receveur du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Helios JORDA

## Annexe n°1 Chemins ruraux d'intérêt communautaire

<b>Amélie les Bains P</b>	CR de Pagris à Saint Laurent CR de Rivemal
<b>Arles sur Tech</b>	CR 17 de Falgas à la Forge del Mitg CR 6 de la Cougouillade
<b>Corsavy</b>	CR 3 de Corsavy à Saint Marsal CR 9 ou 15 de Corsavy à Montferrer CR 5 de Batere à La Bastide
<b>Coustouges</b>	CR4 CR5
<b>Lamanère</b>	Néant
<b>La Bastide</b>	CR de La Bastide à Boule d'Amont
<b>Le Tech</b>	CR 11 Col de la Roue à Al Rey CR 2 de Le Tech vers Serralongue
<b>Montbolo</b>	CR 10 de Rivemal (Amélie à Arles) CR 5 de Formentère
<b>Montferrer</b>	CR 9 ou 4 de Madeloc CR 6 de la Ceste CR 3 du bach de la Roue
<b>Prats de Mollo – La Preste</b>	CR 6 et 21 de Prats à Saint Guillem CR 18 et 19 de Prats à Lamanère (Notre dame du Coral)
<b>Saint Laurent de Cerdans</b>	CR 4 de Saint Laurent à Montalba CR 29 de Saint Laurent à Serralongue CR 16 de la Forge del Mitg à Falgas
<b>Saint Marsal</b>	CR 7 De Saint Marsal au Puits Florentic
<b>Serralongue</b>	CR de Serralongue à Le Tech CR de Serralongue à Saint Laurent de Cerdans CR de Serralongue à Lamanère (par le Pla du Castell)
<b>Taulis</b>	Néant

VU pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour

Perpignan, le 19 SEP. 2007



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA

**Annexe n°2 Sentiers de randonnée  
d'intérêt communautaire**

<b>Tous villages :</b>	Tour du Vallespir Ronde des villages
<b>Amélie les Bains P</b>	Sentier Le pilon du Belmatx Sentier des crêtes frontières
<b>Arlès sur Tech</b>	Saint Laurent Arles Amélie par le Belmatx
<b>Corsavy</b>	Hameau de Leca – La devese l'estagniol Crête de Batère
<b>Coustouges</b>	Sentier des Escales Sentier du Puig Petit
<b>Lamanère</b>	Chemin des tours de Cabrens par CR 4 Chemin de Notre dame du Coral
<b>La Bastide</b>	Chemin de La Bastide à Saint Marsal Chemin de La Bastide à Batère
<b>Le Tech</b>	Chemin du banat Sant Guillem Chemin de Le Tech à Villefort (vers Montferrer)
<b>Montbolo</b>	Chemin de Palalda à Batère Chemin de Arles à Taulis
<b>Montferrer</b>	Chemin de Sant Guillem Chemin de Saint Antoine au Mas Pardanyes
<b>Prats de Mollo – La Preste</b>	Coll Pregon – Tour de Mir – Prats Bac de Cal Cabous
<b>Saint Laurent de Cerdans</b>	Chemin du Mont Capell Chemin du Belmatx
<b>Saint Marsal</b>	Chemin de Saint Marsal à taulis Chemin de Saint Marsal à La Bastide Chemin du Puits Florentic à Batère
<b>Serralongue</b>	Chemin de Serralongue aux tours de Cabrens (liaison Lamanère)
<b>Taulis</b>	Chemin de Saint Marsal au Moulin d'en just Chemin de Mandastre Chemin de Montbolo (La balma)

VU pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour  
Perpignan, le 19 SEP 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA



0067

## Annexe n°3 Voies Communales d'Intérêt Communautaire

<b>Amélie les Bains P</b>	Néant
<b>Arles sur Tech</b>	VC 3 de Rivernal VC 2 du Riuferrer (vers Corsavy) VC 4 de Cougouillade
<b>Corsavy</b>	VC 2 du Riuferrer
<b>Coustouges</b>	VC Route de Falgos
<b>Lamanère</b>	VC 2 Lamanère à Prats par Notre dame du Coral
<b>La Bastide</b>	Néant
<b>Le Tech</b>	Néant
<b>Montbolo</b>	VC 8 Can Balen VC de Can Kirc VC de Cougouillade
<b>Montferrer</b>	VC 1 VC 2 VC 3
<b>Prats de Mollo – La Preste</b>	VC Prats à Lamanère par Notre Dame du Coral
<b>Saint Laurent de Cerdans</b>	VC 7 de la Forge à le Tech VC de Falgos
<b>Saint Marsal</b>	Néant
<b>Serralongue</b>	VC de Falgos
<b>Taulis</b>	Néant

VU pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour  
Ponchonnan, le 19 SEP 2007



Pour le Préfet en déléguation,  
Le Chef de Bureau

Hélène JORDA